

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS315/3
8 octobre 2004

(04-4210)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CERTAINES QUESTIONS DOUANIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 6 octobre 2004, adressée par la délégation du Japon à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie par la présente aux Communautés européennes que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon en tant que l'un des principaux bénéficiaires du système commercial multilatéral régi par l'OMC et en tant que gros exportateur vers les Communautés européennes, il désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par le gouvernement des États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 27 septembre 2004 (WT/DS315/1, G/L/694) intitulée "*Communautés européennes – Certaines questions douanières*".
